

Fiche pratique

Vous partez en voyage...



... dans un pays de l'Espace Economique Européen ou la Suisse



Demandez votre carte Européenne d'Assurance maladie à votre CPAM (sur www.ameli.fr).

...Les frais de santé seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays où vous vous rendez. Elle est personnelle (une par personne assurée) et valable 1 an.

En cas de départ urgent



Demandez un certificat provisoire à votre CPAM. ...Il sera valable 3 mois et vous permettra de bénéficier des avantages de la carte Européenne d'Assurance maladie.

... dans un autre pays en dehors de l'Espace Economique Européen ou la Suisse



Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant.

...Afin de faire un point sur votre état de santé général, les traitements en cours et les vaccins obligatoires ou recommandés.



Generali +

Avec Europ Assistance, bénéficiez du service d'information / conseil « Vie quotidienne » pour vous accompagner dans vos démarches relatives à votre voyage.

Astuce



Si vous ne demandez pas le remboursement des frais sur place, veillez à bien conserver tous les justificatifs. À votre retour, vous pourrez demander le remboursement à votre CPAM. Votre complémentaire santé interviendra après et selon les garanties de votre contrat.

En savoir +

Vous devrez régler vos frais de santé sur place. Conservez vos justificatifs. Seuls les soins d'urgence peuvent être remboursés par le Régime Obligatoire, aux tarifs applicables en France.

Génération responsable



GENERALI
Solutions d'assurances

Document non contractuel. Pour connaître le détail de l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. - 05/10 - Réf. : GAM113FCB

Generali Iard

Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

Siège social
7, bd Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance

Fiche pratique

Vous déménagez / vous changez de banque...



... vous déménagez en France

- Signalez votre nouvelle adresse à votre CPAM (par courrier ou via internet : www.ameli.fr).
- Signalez votre nouvelle adresse à votre Agent Generali ou votre Courtier.
...Cela peut avoir un impact sur votre contrat.

... vous changez de coordonnées bancaires ou de banque

- Adressez votre nouveau RIB à votre CPAM.
...Pour être certain de continuer à percevoir vos remboursements de votre Régime Obligatoire.
- Adressez votre nouveau RIB à votre Agent Generali ou votre Courtier.
...Pour être certain de percevoir les remboursements complémentaires versés par Generali et afin d'assurer le prélèvement de vos cotisations et permettre la continuation de votre contrat.

Generali +

Avec Europ Assistance, bénéficiez du service d'information / conseil « Vie quotidienne » pour vous accompagner dans vos démarches relatives à votre déménagement.



Astuce +

Un changement de ville, département ou région, peut entraîner une modification de rattachement à votre CPAM. Si c'est le cas, il convient d'adresser votre nouvelle attestation de carte vitale à votre intermédiaire d'assurance.
Dans tous les cas, signalez un changement de domicile sans tarder à votre intermédiaire d'assurance afin de mettre à jour votre contrat.

En savoir +

Un déménagement est souvent le bon moment pour faire un tri dans ses documents.
Sachez que vous devez conserver toute votre vie :

- votre carnet de santé
- vos certificats de vaccination
- votre carte de groupe sanguin

Génération responsable



GENERALI
Solutions d'assurances

Document non contractuel. Pour connaître le détail de l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. - 05/10 - Réf. : GAM114FCB

Generali Iard

Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

Siège social
7, bd Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance

Fiche pratique

Votre famille s'agrandit (naissance, adoption)...



... vous êtes enceinte



Déclarez votre grossesse à votre CPAM dans les 3 premiers mois.

...Cette première démarche permettra à l'Assurance Maladie de mieux vous accompagner et vous prendre en charge tout au long de votre grossesse.

... Bébé est arrivé



Déclarez la naissance de votre enfant à votre CPAM.

...Vous devez y joindre une copie de votre livret de famille ou une copie de l'extrait d'acte de naissance (ou d'adoption).



Déclarez sans tarder la naissance de votre enfant à votre intermédiaire pour qu'il soit assuré au plus vite.

...Vous devez présenter votre attestation de carte Vitale à jour sur laquelle votre enfant est rattaché ainsi qu'une copie de l'extrait d'acte de naissance (ou d'adoption).

Dès réception de votre déclaration de grossesse, vous recevrez de votre CPAM :

- un calendrier personnalisé de vos examens
- un premier guide pratique
- un aide-mémoire pour vous aider à préparer la prochaine consultation

À partir du premier jour de votre sixième mois de grossesse, tous vos frais médicaux remboursables sont pris en charge à 100 %, dans la limite des tarifs de base du Régime Obligatoire. Cette prise en charge à 100 % se poursuit jusqu'au douzième jour après votre accouchement.

Generali +

Avec l'option Pack Vitalité, bénéficiez d'une allocation naissance de 180 € dans les conditions contractuelles.

En savoir +

N'oubliez pas de vous rendre chez votre médecin pour la visite postnatale, dans les huit semaines suivant l'accouchement.



Génération responsable



GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Iard

Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

Siège social
7, bd Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance